



Accusée de vol à tord

Par **Mayros**, le **28/04/2021** à **13:02**

Bonjour.rnrnMon amie viens de se faire accuser de vol par son patron, elle est serveuse dans un restaurant et aujourd'hui son patron lui a dit qu'il manquait 900 euros dans la caisse. Nous avons quelque soucis financier actuellement (pas de grosse dette mais des dettes quand même), elle n'aurai jamais fait cela. rnrnPour vous en dire plus : le patron lui a fait une promesse d'embauche avec un mois d'essai sauf que, depuis la réouverture du restaurant lundi dernier, il l'a payée au black et ne veux pas finir son mois d'essai vu qu'il l'accuse de vol. Apparemment (et preuve écrite par message), le contrat serait totalement faux et, du coup, pour moi, c'est un document falsifié qui n'a aucune valeur. Son restaurant ne contient aucune caméra et il ne déclare pas tout ces revenus. Pour moi il ne peut rien prouver et je le jure sur l'honneur que ma copine n'a rien volé sinon on aurai plus de dettes.rnrnPeut-elle porter plainte pour abus de pouvoir, chantage, falsification de document ou autres ? Dernière info, elle s'est renseignée aux prud'hommes et peut avoir le droit à 3 jours de dédit mais aujourd'hui, il lui a clairement dit qu'elle pouvait s'asseoir dessus vu «qu'elle aurait volé 900 euros». C'est grave et ma copine, déjà mentalement achevée avec ce covid et le manque de travail, est en pleine dépression. Puis-je moi porter plainte contre lui de me rendre ma copine dans cet état là ?rnrnMerci de vos réponse. rnrnPrenez soin de vous.

Par **AlainD67**, le **28/04/2021** à **17:26**

BonjourrnrnOn a du mal à comprendre votre situation. Votre copine est au "black" ou elle a un contrat que vous dites falsifié ? Expliquez aussi ce que vous entendez par falsifié.rnrnToujours est il que la période d'essai peut être arrêté en respectant un minimum de formalisme. Si elle n'a pas signé de contrat elle est en principe en CDI à temps complet.rnrnClarifiez votre question et expliquez pour quelle raison vous voudriez porter plainte.

Par **Mayros**, le **28/04/2021** à **18:24**

Bonjour Alain.
Merci pour votre temps dans un premier temps.
Je me suis un peu mal exprimé je réformule.
Le patron de ma copine lui a fait une promesse d'embauche avec un mois d'essai et quand le restaurant est censé ouvrir celui-ci devait lui faire un contrat jusqu'à octobre. Le restaurant a réouvert lundi dernier. Ce week end il lui a dit qu'elle n'avait pas besoin de venir au travail car il avait pas besoin de deux serveuse, ce qui est compréhensible. Elle lui a juste répondu que sa « l'embêtait » de ne pas venir travailler car elle a besoin d'argent, il n'y a eu aucun propos déplacé ni rien d'injurieux. Il a mal pris le message et a commencé à la menacer que je cite « si tu n'es pas contente j'ai 6cv sous la main » de ce fait elle a pris peur et a décidé d'aller voir au prudhomme ce qu'elle pouvait faire pour arrêter dans de bonne condition. Le prud'homme a répondu qu'elle avait le droit à 3 jours de dédit. Elle a donc dans les formes envoyer un mail à son patron pour le prévenir qu'elle était aller au prud'homme et qu'il lui devait donc 3 jours. Il refuse de lui payer ou de faire ces 3 jours de dédits et quelque jour après, la menacer de vol dans la caisse alors que c'est totalement faux et que ce n'est qu'un prétexte de licenciement. Il lui a alors dit qu'elle ne pouvait rien contre lui vu que la promesse d'embauche qu'il lui a fait était fausse et qu'il n'avait pas déclaré cette promesse. Derrière ça se cache des menaces mais je n'entrerai pas dans les détails.
Pour le patron qui est un escroc:
Promesse d'embauche fausse (mais signe de sa main)
Un contrat qui aurai du se faire lundi dernier au vu de la promesse, pas respecté.
Menaces.
Et ma copine qui fini en dépression car elle a du mal à supporté ces accusation totalement fausse et infondé.
Et pression moral.
Que doit elle faire ?
Merci pour vos conseils

Par **Mayros**, le **28/04/2021** à **21:12**

Bonjour Lorenza.
Tout d'abord pas besoin d'être agressif et la marque de politesse la plus courante est de dire bonjour avant de commenter ou de parler avec quelqu'un. j'ai fait une faute en disant « me la » au lieu de « la ». Effectivement ce n'est pas propriété et ce n'est pas le sujet.
Petite erreur de ma part c'est en Suisse, pas en France. Alors votre agressivité gardez-la pour vous.
Deuxièmement ce n'est pas 900 euros en un jour, je ne sais pas où vous avez vu ça, j'ai parlé de 900 euros depuis la réouverture. Si je dit qu'elle a eu une promesse d'embauche et qu'elle travaille depuis lundi dernier c'est vrai, je ne vois pas pourquoi je mentirai, ici cela n'a aucun sens.
Donc merci de garder vos commentaires si ce n'est pas pour aider. Je ne vous juge pas alors me jugez pas. J'ai avec moi une femme en détresse et mal depuis cette histoire.
Bonne soirée.

Par **Mayros**, le **28/04/2021** à **22:06**

Alors effectivement désolé.
J'ai dit euros à la place de franc qu'est ce que sa change ? Et j'ai précisé dans mon premier message qu'il ne déclarai pas tout et que justement lui non plus n'est pas clair dans ces propos. Il a commencé à la menacer suite à son message comme quoi sa l'embêtait de ne pas travailler. Et justement le prud'homme lui a dit qu'elle avait le droit à 3 jours de dédits qu'il a menacer de ne pas lui payer parce que là « promesse d'embauche » qu'il a écrit et signer lui même est fausse et n'a aucune valeur selon ces dires à lui. Et 2 jours

après l'accuse de vol pour des raisons que j'ignore. Je ne vais pas dire la même chose dans mes messages apprenez à lire aussi et à essayer de comprendre car cette histoire est bizarre car il n'est pas clair. Merci et si c'est pour encore répondre des choses inutiles merci de vous abstenir j'ai besoin de conseil pas de quelqu'un qui n'essaye pas de comprendre.

Par **Mayros**, le **28/04/2021** à **22:26**

Bon encore une fois. Oui elle s'est renseignée aux prud'hommes en Suisse qui lui a dit qu'effectivement elle avait le droit à 3 jours de débits. Elle a envoyé un mail au patron pour lui dire qu'elle avait le droit à 3 jours et que oui elle était allée aux prud'hommes. Mais lui, refuse de la payer 3 jours car, selon ses dires, la promesse par écrit qu'il lui a faite serai fausse. Et oui elle peut prouver qu'elle a bosser via les messages et une lettre qui lui a faite. Et en aucun cas j'ai dit qu'elle réclamait 3 jours de travail, j'ai parlé uniquement de jours de dédit. Enfin, bref laisser parler quelqu'un qui pourra essayer de m'aider. J'ai pas envie de me prendre la tête avec quelqu'un qui s'amuse sur ce forum. Au revoir et ne répondez plus sur ces messages, merci.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2021** à **07:31**

Bonjour Mayros,rnrnVous êtes ici sur un forum juridique de droits français. Nos bénévoles ne peuvent répondre que sur le droit français. Pour le droit suisse, sachant que chacun des 26 cantons de la confédération est un état indépendant des autres, il nous est impossible de savoir ce qui est prévu dans votre canton.rnrnDe plus, ne confondez pas "francs suisses" et "euros" même si les commerces suisses acceptent souvent d'être payés en euros (tourisme oblige) puisque la Suisse fait partie de l'Espace Shengen bien qu'elle ne soit pas Etat de l'Union Européenne.rnrnConclusions : voyez un avocat spécialisé dans votre droit du travail appliqué à votre Canton.rnrnPS : il est vrai que les restaurants suisses sont rouverts depuis le lundi 19 avril dernier.

Par **Mayros**, le **29/04/2021** à **09:02**

Bonjour tissuisse,rnMerci pour votre réponse. Je pensai quand même trouver de l'aide ici mais je vais voir de mon côté. Enfin une réponse simple et sans agressivité.rnMerci bonne journée.